Extrait N° 27 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le treize juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 5 juin 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Absent : M. THOMAS Sully

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 27 / Opération « Chemin Bototélou »
- Rétrocession des parties communes

Le conseil est informé que par courrier en date du 27 mai 2008, la société SCI MH PROMOTION a fait part de son souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement réalisé sur le Chemin Bototélou (voie interne + espaces verts).

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est proposé au conseil :

=> D'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique.

=> D'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> D'autoriser le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=>Accepte la proposition de rétrocession à l'euro symbolique.

=> Autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> Autorise le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Et les membres ont signé,

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS